



République Française  
Département MAYENNE

## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2021, le vingt-sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, dans la SALLE DE REUNION de l'ex-CCHL dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 mai 2021.

**Présents** : Mmes Brigitte MULLOIS, Constance DENIAU, Linda GARNIER, Fabienne FOUQUET, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Romain GRANDIN, Daniel FOUCHER et Samuel JARDIN.

**Absents excusés** : Mme Rachel RICHARD, Mrs Claude DOUILLET et David DUJARRIER

**A été nommée secrétaire** : Mme Mélina ROMAGNE

*Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2021 a été adopté à l'unanimité*

**D2021-05-01**

#### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES ET TELECOPIES »**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Considérant la délibération du 09 décembre 2002 ayant pour objet la création d'une régie de recettes « photocopies et télécopies »,

Sur demande de Monsieur Paul RICHOU, Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mayenne, il est proposé de procéder à la suppression de la régie de recettes « photocopies et télécopies » du fait de l'encaissement de faibles recettes au cours de ces trois dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de supprimer la régie « photocopie » instituée par la délibération précitée à compter du 27/07/2021.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ainsi que Monsieur le comptable public assignataire de la Trésorerie de Mayenne, à procéder à l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTENT** de participer aux frais de scolarité de ces quatre enfants pour un montant de 2 599.48 €,
- ✚ **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à mandater cette dépense.

**D2021-05-02**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE 2021 :  
DETERMINATION DES TARIFS**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Sur proposition de la commission enfance, Madame Brigitte MULLOIS, adjointe en charge de l'enfance, présente les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs en juillet 2021 (du 07 juillet au 31 juillet 2021).

**a) LES FORFAITS**

- **Le forfait n°1** comprend 4 journées avec repas inclus + 1 sortie à la journée :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	28.00€	29.00€	30.00€
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	32.00€	33.00€	34.00€
Tarifs hors commune	38.00€	39.00€	40.00€

**Supplément sortie pour la semaine 3 : 5.00 €**

- **Le forfait n°2** comprend 4 ½ journées + 1 sortie à la journée :

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs commune *	24.00€	25.00€	26.00€
Tarifs communes conventionnées « Champéon et Montreuil-Poulay »	28.00€	29.00€	30.00€
Tarifs hors commune	34.00€	35.00€	36.00€

**Supplément sortie pour la semaine 3 : 5.00 €**

**b) INSCRIPTIONS A LA CARTE**

Ce tarif ne prend pas en compte le prix du repas ou de la sortie souhaitée qui sont indiqués au verso.

- **La demi-journée d'activité pour les enfants de la commune et les enfants scolarisés à l'Ecole de LE HORPS :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.25 €	3.35 €	3.45 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes conventionnées : « Champéon et Montreuil Poulay »**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	3.55 €	3.65 €	3.75 €

- **La demi-journée d'activité pour les enfants des communes extérieures hors convention :**

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	4.40 €	4.50 €	4.60 €

\* Le tarif commune s'applique également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école de Le Horps.

#### La garderie le matin ou le soir

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+ 1200
Tarifs	1.30 €	1.40 €	1.50 €

#### Le prix des repas

Le prix du repas s'élèvera à 3.70 €.

#### **c) LES SORTIES**

- **Poney club de Le Horps**

**Les jeudis 15 et 29 juillet 2021 :** Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	14.00 €	15.00 €	16.00 €

- **Forêt Brocéliande**

**Le jeudi 22 juillet 2021 :** Possibilité de s'inscrire uniquement pour la sortie : coût réel (entrée + transport)

Quotients familiaux	0 - 800	801 - 1200	+ 1200
Tarifs	15.00 €	15.50 €	16.00 €

d) **LES MINI- CAMPS**

• **Poney club du Horps du 26 au 27 juillet pour 3-6 ans**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	50.00 €	51.00 €	52.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champion et Montreuil-Poulay »	54.00 €	55.00 €	56.00 €
Tarif Hors commune	58.00 €	59.00 €	60.00 €

• **Camping à St Léonard des bois du 07 au 09 juillet pour les moyens**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	69.00€	70.00 €	71.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champion et Montreuil-Poulay »	74.00 €	75.00 €	76.00 €
Tarif Hors commune	77.00 €	78.00 €	79.00 €

• **Camping à St Léonard des Bois du 12 au 16 juillet pour les grands et du 19 au 23 juillet pour les transitions**

Quotients familiaux	0-800	801-1200	+1200
Tarif commune *	87.00 €	88.00 €	89.00 €
Tarifs communes conventionnées « Champion et Montreuil-Poulay »	95.00 €	96.00 €	97.00 €
Tarif Hors commune	98.00 €	99.00 €	100.00 €

\* Le tarif commune concerne également aux enfants résidant hors commune et fréquentant l'école du Horps.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de leur bonne application.

D2021-05-03

**TARIFS CANTINE – GARDERIE : ANNEE SCOLAIRE 2021-2022***Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article 2 du décret N° 2006-756 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine mais que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Après en avoir délibéré, ses membres décident, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2021-2022 :

✓ **DE FIXER** le prix des repas comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- enfants de – de 4 ans : **3.00 € /repas**
- enfants de + de 4 ans : **3.80 € /repas**
- enfants ayant un régime alimentaire : **0.60 €/repas**
- adultes : **7.90 €/repas**

✓ **D'APPLIQUER** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- QF compris entre 0 et 800 : **1.25 €/demi-journée**
- QF compris entre 801-1200 : **1.40 €/demi-journée**
- QF compris entre 1201 et plus : **1.50 €/demi-journée**

D2021-05-04

**CHANTIERS « ARGENT DE POCHE » : EDITION 2021***Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à la nouvelle édition « opération argent de poche ».

L'objectif de cette initiative est de permettre à des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans de travailler l'été au sein des différentes communes de Mayenne Communauté au travers de la mise en place de travaux d'intérêt général.

Proposition est faite d'accueillir deux chantiers « argent de poche » :

- Chantier « été » : 3 jeunes du 06 juillet au 08 juillet 2021
- Chantier « automne » : 4 jeunes du 25 octobre au 29 octobre 2021.

La rémunération sera prise en charge par Mayenne Communauté ; la commune assurera l'encadrement, la gestion administrative, la mise à disposition du matériel, de moyens humains ainsi que des vêtements de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✎ **ACCEPTTE** de participer à l'opération « argent de poche » pour l'année 2021, sous réserve de l'accord de Mayenne Communauté,

- ↪ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer la convention de partenariat avec Mayenne Communauté dans le cas d'un avis favorable.

**D2021-05-05**

**ALIENATION DE TRONCONS DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DIT  
« LA BOISARDIERE » ET « LA COUTIERE » : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la demande de M. et Mme AUBE Patrick, propriétaires d'une résidence secondaire au lieu-dit « La Coutière », concernant l'achat d'un tronçon du chemin rural 37 situé sur ce même lieu-dit, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage)

Vu la demande de M. MAILLARD Olivier et Mme BOURGES Bérangère résidant au lieu-dit « La Boisardière » concernant l'achat d'un tronçon du chemin rural dit « La Boisardière » d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> (surface à parfaire après arpentage)

Considérant que l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution.

Il convient donc de procéder, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux aux lieux- dit « La Coutière » et « La Boisardière », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**D2021-05-06**

**MOBILIER DE LA SALLE DES FETES : ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres que par délibération n° 2021-03-07-2 du 15 mars 2021, la commune a lancé une consultation concernant l'achat de mobilier pour la nouvelle salle des fêtes.

Le 17 mai dernier, trois offres ont été examinées par la commission « travaux, infrastructures et conduite de projets » : BURO CONCEPT, MANUTAN COLLECTIVITES et OUEST COLLECTIVITES.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement, à savoir celle du prestataire de mobilier « ouest collectivités » pour un montant de 30 686.02 € HT soit 36 823.22 € TTC.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** la proposition de la commission « travaux, infrastructures et conduite de projets » en retenant l'offre du prestataire de mobilier OUEST COLLECTIVITES pour un montant de 30 686.02 € HT soit 36 823.22 € TTC,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et de procéder à la signature de tous actes afférents.

**D2021-05-07**

**RESIDENCE DE LA CLE DES CHAMPS**

**ETUDES GEOTECHNIQUES : LANCEMENT D'UN MARCHE PUBLIC**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Vu la délibération n° 2020-12-04 du 07 décembre 2021 relative au choix de maître d'œuvre pour la création de la Résidence de la Clé des Champs,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la création de la Résidence de la Clé des Champs, le PLUI de Mayenne Communauté impose d'intégrer des dispositions techniques de façon à assurer le stockage et/ ou la filtration des eaux pluviales sur le terrain.

Afin de s'y conformer, il convient de lancer un marché à procédure adaptée relatif au recrutement d'un bureau d'études habilité à réaliser des investigations géotechniques, en s'appuyant sur un cahier des charges rédigé par TECAM, maître d'œuvre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** de lancer un marché à procédure adaptée relatif au recrutement d'un bureau d'études spécialisé dans les études géotechniques,
- **APPROUVE** le cahier des charges tel que proposé par le maître d'œuvre TECAM,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de lancer le marché susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**D2021-05-08**

**TRAVAUX DE POINT A TEMPS 2021 : SIGNATURE DU DEVIS**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Monsieur Bernard TUFFREAU, adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE (Brée), concernant la réalisation d'un point à temps pour un montant de 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC (15 tonnes).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'engager la dépense dès que possible.

**D2021-05-09**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : SIGNATURE DU DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION  
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL**

*Délibération reçue en Préfecture le 03/06/2021*

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise LOCHARD BEAUCE relatif aux travaux de voirie 2021 pour un montant de 23 226.40 € HT soit 27 871.68 € TTC.

Il ajoute que ces travaux de voirie peuvent faire l'objet d'une subvention départementale dans le cadre du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires. Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire.

A ce titre, il est proposé que cette dotation « Mayenne Relance – volet communal », d'un montant de 15 113.00 €, soit affectée au financement de ces travaux de voirie 2021. Elle est cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT avec un engagement de travaux avant le 31.12.2021.

**1- Calendrier prévisionnel du projet :**

- Travaux prévus en septembre 2021

**2 - Estimation détaillée du projet :**

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Travaux de voirie	23 226.40 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>23 226.40 €</b>

TOTAL HT 23 226.40 €  
TVA (20 %) 4 645.28 €  
**TOTAL TTC 27 871.68 €**

**3 - Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance)	15 113.00 €
Fonds propres de la commune	8 113.40 €
<b>TOTAL des recettes</b>	<b>23 226.40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de voirie 2021 proposés par l'entreprise LOCHARD-BEAUCE pour un montant de 23 226.40 € soit 27 871.68 € TTC,
  - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 15 113.00 €,
  - **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
  - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.
- 

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

↪ Délibération 2020-06-04 – délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – article 1 alinéa 4

**ACQUISITION D'UN PODUIM MOBILE** : devis « Ouest Collectivités » Montant : 8 340.00 € HT soit 10 008.00 € TTC

**Prochain conseil municipal : lundi 21 juin 2021 à 20h30**